

Date de dépôt : 17/11/2025
Demandeur : GOUA David
Adresse du demandeur : 20 Rue de la Barrere, « BARRERE », 31600 LHERM
Objet de la demande :
Adresse du terrain : 19 Rue de la Barrere
« BARRERE » 31600 LHERM
Références cadastrales : 0A-0401

Objet : Rejet dossier irrecevable

Je vous prie de trouver sous ce pli, en retour, votre demande de Certificat d'Urbanisme dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus. Je vous fais connaître que ce dossier est irrecevable, la (ou les) pièce(s) suivante(s) étant manquante(s) :

CU2 Une note descriptive succincte.

Dans le cas où vous envisageriez de renouveler votre demande, il vous appartient de me l'adresser accompagnée de la totalité des pièces à fournir.

Veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments distingués.

**LHERM, le 21 novembre 2025
Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'Urbanisme.**

Brigitte BOYE



MENTION OBLIGATOIRE

Délai et voie de recours :

- Le (ou les) demandeur peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.